

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION Mélo'Dièse

Ce document est destiné à compléter et préciser les divers points non détaillés dans les statuts. Il est proposé par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale dans le but de faciliter le fonctionnement interne de notre association.

L'adhésion à l'association Mélo'Dièse est un "engagement "

Si vous aimez le chant choral, vous comprendrez qu'un minimum de règles sont à respecter pour que la vie associative soit une réussite.

1 Article 1 : Inscription et cotisation

Toute personne intéressée par les activités de la chorale et répondant a priori aux critères de recrutement peut participer gracieusement à 3 répétitions.

Au cours d'une de ces séances, le(a) chef(fe) de chœur procédera à une audition afin de vérifier la justesse de chant et déterminer la tessiture, et donc le pupitre, du(de la) candidat(e).

Il(elle) donnera alors sa décision concernant l'intégration dans la chorale.

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale précédente. Le montant est accepté après vote à la majorité des personnes présentes.

Le montant de la cotisation est majoré la première année d'adhésion afin d'intégrer le coût des partitions antérieures et de toute fourniture utile.

La cotisation annuelle devra être payée par les membres, dès le mois de septembre.

L'acquiescement de celle-ci donne droit de vote à l'assemblée générale qui suit.

Les nouveaux adhérents remplissent, après leurs répétitions d'essai et l'acceptation par le(la) chef(fe) de chœur, un dossier d'inscription et s'acquiescent de la cotisation auprès du secrétariat de la chorale.

2 Article 2 : Répétitions

L'assiduité des membres aux répétitions est indispensable.

Les répétitions sont fixées au jour, heure et lieu suivants :

Le mercredi de 20 heures à 22 heures à VILLENEUVE D'ASCQ

2 École Chateaubriand – 6 rue de Fives

Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier le lieu, l'heure ou la date des répétitions, d'annuler des répétitions ou de prévoir des répétitions supplémentaires.

L'information sera donnée par courriel ou SMS ou groupe WhatsApp dès la décision prise.

Le calendrier annuel suit celui de l'année scolaire. Le maintien des répétitions pendant les vacances scolaires sera précisé la semaine qui précède les vacances.

1 Article 3 : Concerts

L'inscription à Mélo'Dièse implique la participation des membres aux concerts ainsi que l'assiduité lors des répétitions.

Le chef de chœur se réserve le droit de refuser la participation d'un choriste au concert en cas d'absences répétées.

Une confirmation de la date, du lieu et de l'horaire de rendez-vous pour les concerts sera communiquée par courriel et/ou groupe WhatsApp à chaque membre.

Tout membre peut proposer au conseil d'administration la participation de la chorale à un concert, pour lequel il a été sollicité. C'est le conseil d'administration qui prendra la décision finale sur la participation ou non de la chorale au concert proposé.

2 Article 4 : Partitions

Les frais des partitions étudiées dans l'année sont compris dans la cotisation annuelle. Ces partitions ne seront distribuées qu'après paiement de la cotisation.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation. Les peines encourues sont financièrement dissuasives et restent à la charge de l'adhérent.

Il est donc strictement interdit d'utiliser, tant lors des concerts que lors des répétitions des photocopies de partitions musicales, sans en avoir chacun l'original à disposition.

Tout membre de la chorale peut faire des propositions de chants au(à la) chef(fe) de chœur et au conseil d'administration qui statue sur ces propositions.

3 Article 5 : Tenue

La tenue est destinée à être portée lors des concerts publics.

Le conseil d'administration fera une proposition de tenue. Celle-ci sera présentée lors de l'assemblée générale, un vote à la majorité des personnes présentes confirmera ce choix.

L'acquisition de la tenue est à la charge de l'adhérent.

Composition de la tenue : voir annexe

4 Article 6 : L'assurance

L'association Mélo'Dièse a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF.

2 Ce contrat garantit

- les responsabilités de l'association et de toutes personnes qui la composent,
- la protection de toutes les personnes participant aux activités, y compris sur les trajets domicile - lieu de l'activité,
- les biens (locaux ou matériels) appartenant à l'association ou mis à sa disposition.

1 Article 7 : Le(la) chef(fe) de chœur

Le(la) chef(fe) de chœur est nommé(e) par le conseil d'administration. Il(elle) est considéré(e) comme un membre d'honneur. Il(elle) est membre de droit du conseil d'administration.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Lors de son inscription, le(la) choriste remplit une fiche d'inscription comportant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, courriel, numéro(s) de téléphone, pupitre, photographie d'identité.

Il(elle) peut s'opposer à la collecte de ses données mais il (elle) ne pourra alors pas être informé (e) de manière systématique des annulations, modifications de répétitions, ... en dehors des communications orales lors des répétitions.

Il(elle) donne son accord à la diffusion de son image via les vidéos ou photographies prises lors des activités et utilisées pour la promotion de l'association.

Le(la) choriste peut à tout moment accéder à ses données personnelles, demander leur modifications ou leur suppression.

Le bureau établit une liste des membres adhérents rassemblant une partie de ces informations.

Elle est mise à disposition des choristes dans la section réservée du site de la chorale.

Cette liste est à usage interne. Elle n'a pas vocation à être diffusée et sert à la communication entre choristes dans le cadre des activités de l'association. Elle est actualisée à chaque assemblée générale.

Article 9 : Site internet et réseaux sociaux

Article 9.1 : site internet

La chorale entretient un site internet à l'adresse <https://choralemelodiese.fr/>

Ce site sert de vitrine à l'association à travers les informations pratiques, les actualités et les activités.

Il comporte une section confidentielle pour les membres de la chorale qui y ont accès par un identifiant et un mot de passe communiqué par le conseil d'administration.

L'adhérent pourra notamment y trouver les statuts et le règlement intérieur.

Article 9.2 : Réseaux sociaux

La chorale dispose de comptes sur les réseaux sociaux :

- Facebook : Mélo'dièse Chorale
- Instagram : choralemelodiese
- groupe WhatsApp « Mélo'dièse »

Toute diffusion d'image sur ces réseaux sera faite avec prudence, en particulier si des mineurs y figurent.

article 9.2.1 : le groupe WhatsApp

Il a été créé au moment du confinement à la suite de l'épidémie de COVID-19 et a pour vocation à maintenir le contact entre les membres, à diffuser des informations rapidement et à échanger des coups de cœur en relation avec les activités de la chorale.

Il n'est pas un lieu d'expression de la vie personnelle.

Il est administré par un membre du conseil d'administration.

Le non-respect des intentions du groupe donnera lieu à une exclusion du groupe.

Article 9.2.2 : les comptes Instagram et Facebook

Ces comptes sont destinés à faciliter la promotion des activités de la chorale via les réseaux sociaux des membres. Ils sont administrés par des membres du conseil d'administration ou par un membre de la chorale qui reçoit mandat du conseil d'administration.

Annexe : la tenue

Hommes	Femmes
Pantalon noir uni (tissu polyester)	Pantalon noir uni (tissu polyester)
Baskets entièrement blanches Chaussettes blanches ou noires	Baskets entièrement blanches Chaussettes blanches ou noires
Chemise noire à manches longues (tissu polyester)	Haut noir de forme libre à manches longues (tissu polyester)
Chaussettes noires	
Bretelles et nœud-papillon fournis par la chorale	Selon la place de la choriste dans le groupe : - écharpe blanche - collier de perle - broche de plumes blanches fourni par la chorale

Pour tous : les partitions doivent être rangées dans le porte-partition qui a été donné à chaque choriste à partir de novembre 2023